

Déclaration de superficie 2015

NTF vous assiste dans le remplissage de votre demande d'indemnités Natura 2000

par Simon-Pierre Dumont, chargé de mission Natura 2000

Dans le courant du mois de février 2015, les propriétaires forestiers concernés par Natura 2000 - et identifiés auprès des services de l'administration - recevront leur déclaration de superficie, nécessaire à l'obtention de l'indemnité Natura 2000.

Comme chaque année depuis l'instauration de ces déclarations, NTF sera à votre disposition pour vous faciliter le remplissage des formulaires et plans idoines.

Pour ce faire, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec Simon-Pierre Dumont par mail ou téléphone aux coordonnées suivantes :
sp.dumont@ntf.be - 081/26.35.83

Pour bénéficier de ce service, réservé aux membres, nous vous demanderons, comme en 2014, une participation financière forfaitaire de 50€ par déclaration avec un supplément de 50€/ heure au-delà de la première heure.

Précisons que l'entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2015, des 52 arrêtés de désignation parus au Moniteur Belge en 2014, portera le montant de l'indemnité, pour ces 52 sites, à 40€/ha et réduira la superficie éligible minimale nécessaire pour bénéficier de cette indemnité à 2,5 ha.

Sachez aussi que pour ces sites - et uniquement pour ceux-là - la cartographie des unités de gestion sera imprimée sur les plans fournis par l'administration.

Par ailleurs, l'administration nous annonce la publication au Moniteur Belge, vraisemblablement dans le courant du mois de janvier 2015, des arrêtés de désignation pour trente sites supplémentaires. Si cette parution est effective avant l'échéance du 31 mars 2015, l'indemnité Natura 2000 pour ces sites s'élèvera également à 40€/ha en 2015.

Les sites ne faisant pas l'objet d'un arrêté conserveront cette année encore une indemnité à 20€/ha.

Nous attirons votre attention sur le fait que, pour tous les sites bénéficiant de leur Arrêté de désignation avant le 31 mars 2015, les superficies éligibles minimales seront réduites à 2,5 ha. Cela signifie que les propriétaires d'une surface éligible en Natura 2000 comprise entre 2.5 ha et 5 ha pourront prétendre à l'indemnité Natura 2000 à partir de 2015, pour autant qu'ils aient rentré dans les délais leur déclaration de superficie Natura 2000.

